



SÉANCE SPÉCIALE DU 20 OCTOBRE 2008

À une séance spéciale tenue le 20 octobre 2008, à 20 h, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 (absente jusqu'au point 5)
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 26 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2008
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2008
- 4- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 21 octobre 2008 à 17 h
- 5- Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
- 6- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autres
- 7- Adoption des comptes payés et à payer
- 8- Commandite – Club Rotary St-Augustin-Cap-Rouge – Soirée vin et fromage
- 9- Prêt de 30 000 \$ à la CDE de Saint-Augustin-de-Desmaures
- 10- Demande de partenariat financier entre la Maison Présence-Famille et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (reporté)
- 11- Signalisation – Secteur Campus-Notre-Dame-de-Foy (reporté)
- 12- Paiement pour la décontamination urgente du sol des rues de l'Hétrière et Montée du Coteau
- 13- Subvention d'un programme d'aide pour les cyanobactéries du MAMR
- 14- Approbation de documents concernant le stade de soccer couvert du Campus Notre-Dame-de-Foy
- 15- Installations septiques non conformes (reporté)
- 16- Ressources humaines – Permanence de M. Martin Blais et M. Julien Bureau au Service des travaux publics
- 17- Procès-verbal de correction – Certificats de la trésorière ventes de terrains
- 18- Désignation de Tecsuit inc. pour la réalisation des plans, devis et surveillance des travaux lors de la confection de la rue Marius-Barbeau
- 19- CPTAQ – Gilles Martin
- 20- CPTAQ – Ministère des transports du Québec – Réaménagement de la route 367
- 21- PIIA – 278, route 138 (reporté)
- 22- PIIA - 4961, rue Clément-Lockquell
- 23- PIIA – 3860, rue de l'Hétrière
- 24- Dossiers d'administration générale
- 25- Dossiers du Service des travaux publics
- 26- Dossiers du Service de l'urbanisme
- 27- Dossiers du Service de la trésorerie
- 28- Dossiers du Service des loisirs
- 29- Dossiers du Service du greffe
- 30- Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-127 pour la réfection de l'aqueduc et égout pluvial dans le 3^e Rang ainsi que la réfection de la route (1 100 000 \$)
- 31- Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-128 pour la confection de la rue Marius- Barbeau (481 000 \$)
- 32- Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-129 pour le prolongement de l'aqueduc dans le 4^e Rang Est (55 000 \$)
- 33- Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2008-123 pour permis et certificat rue non contiguë secteur Jean-Juneau

- 34- Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2008-125 visant l'acquisition du terrain de la firme Gadoua dans le parc industriel François-Leclerc
- 35- Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2008-126 visant l'acquisition du terrain de la firme Gadoua sur la route 138
- 36- Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2008-122 modifiant le Règlement RRVQ, chapitre A-2, afin de permettre l'émission des permis par plus de catégories d'officiers désignés
- 37- Réception des certificats de la trésorière en relation avec l'adoption des Règlements les numéros REGVSAD-2008-125 et REGVSAD-2008-126
- 38- Période de questions des citoyens (pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)
- 39- Période d'intervention des membres du conseil
- 40- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1723, point no 1, séance spéciale du 20 octobre 2008
RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 20 octobre 2008 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2008

POINT NO 2, séance spéciale du 20 octobre 2008
RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance régulière du 6 octobre 2008

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2008.



3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2008

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1724, point no 3, séance spéciale du 20 octobre 2008
RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance régulière du 6 octobre 2008

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- de la séance régulière du 6 octobre 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 21 OCTOBRE 2008 À 17 H

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1725, point no 4, séance spéciale du 20 octobre 2008
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 21 octobre 2008 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 21 octobre 2008 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations s'avère inutile puisque les recommandations, suggestions et commentaires apportés par les villes liées ne sont pas pris en

considération par la Ville de Québec. Au surplus, le projet de loi no 6 qui vise à remanier les modalités de fonctionnement déficientes de l'agglomération de Québec sera bientôt mis en oeuvre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne donne aucune orientation à son maire pour les points prévus à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 21 octobre 2008;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve aussi le droit d'avoir recours aux tribunaux civils pour faire valoir ses droits compte tenu que la procédure prévue à la loi n'est pas appropriée pour solutionner les ajustements légitimement requis dans le fonctionnement de l'agglomération de Québec;

QUE cependant, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures met toute sa confiance dans le processus enfin mis en œuvre par la ministre Normandeau visant l'établissement d'un consensus entre les intervenants de l'agglomération de Québec afin d'en venir à l'adoption d'une législation corrigeant les déficiences du système précité;

QU'un report des décisions AT-2008-247 et 249 concernant une éventuelle certification des Règlements REGVSAD-2008-105 et REGVSAD-2008-106 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures visant l'implantation de commerces, d'une pharmacie et d'une clinique médicale soit requis de la Ville de Québec pour les 3 et 4 novembre prochain pour que des représentants des deux villes puissent échanger sur ces nouvelles données afin de faire la lumière sur ce qui est constaté sur le terrain et l'application des normes y afférentes;

Nous constatons que dans tous les parcs industriels de la Ville de Québec, les usages de commerces, vente de détail, administration et services institutionnels, et d'autres sont abondamment mis en œuvre et particulièrement dans les parcs créés en même temps que le parc de Saint-Augustin sous l'égide de la Loi immeubles industriels municipaux L.R.Q c. I-0.1.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5- RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1726, point no 5, séance spéciale du 20 octobre 2008

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 21 octobre 2008 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

• AUCUN

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉOLUTION ET AUTRES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1727, point no 6, séance spéciale du 20 octobre 2008

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 21 octobre 2008 et annexes

(AUCUNE)



7- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1728; point no 7, séance spéciale du 20 octobre 2008

RÉFÉRENCES : MVSAD-2008-795 ; document déposé trésorerie; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon la liste fournie le 16 octobre 2008 pour un montant de 183 795,33 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en octobre 2008 au montant de 61 613,12 \$;

D'entériner la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer du 20 octobre 2008.

Total : 245 408,45 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8- COMMANDITE – CLUB ROTARY ST-AUGUSTIN-CAP-ROUGE – SOIRÉE VIN ET FROMAGE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1729, point no 8, séance spéciale du 20 octobre 2008

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accorde une commandite de 1 000 \$ pour la soirée vin et fromage du Club Rotary St-Augustin-Cap-Rouge. Cette activité se tient traditionnellement depuis quelques années.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9- PRÊT DE 30 000 \$ À LA CDE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1730, point no 9, séance spéciale du 20 octobre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-800

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de Développement économique (CDE) de Saint-Augustin-de-Desmaures a été cédée par le projet de loi 6 à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à son article 59 et, qu'à ce titre, il y a succession depuis le 1^{er} janvier 2008 dans les droits et obligations de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE pendant la période 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2007 la CDE étant subventionnée d'une manière insuffisante et d'autre part plusieurs de ses entreprises furent transférées dans le secteur de la Cité dévitalisant ainsi la CDE et la rendant non rentable financièrement;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale de la CDE, en date du 17 octobre 2008, faisait une demande à Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, d'un montant de 30 000 \$ pour faire face à ses obligations financières à l'égard de ses fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE le budget de la trésorerie déposé par la directrice générale de la CDE démontre la situation déficitaire du budget de trésorerie de la CDE;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin, étant en processus d'accepter des offres pour la vente de ses droits afférents à l'hypothèque de premier rang sur les trois immeubles de la CDE dans le but de permettre à la CDE de continuer ses opérations, peut allouer à celle-ci un prêt au montant de 30 000 \$ avec un taux d'intérêt de 13 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'allouer un montant de 30 000 \$ sous forme de prêt au taux de 13 % à la CDE afin de lui permettre de continuer ses opérations jusqu'à ce que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures vende ses droits afférents sur les trois immeubles dont une hypothèque de premier rang garantissant le remboursement éventuel de son cautionnement si rappelé et d'inscrire ce prêt dans les états financiers de la CDE.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Monsieur le Maire Marcel Corriveau et M. Denis Côté, conseiller du district numéro 1, s'abstiennent du vote et de la discussion.



10- DEMANDE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA MAISON PRÉSENCE-FAMILLE ET LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1731, point no 10, séance spéciale du 20 octobre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-796

(REPORTÉ)



11- SIGNALISATION – SECTEUR CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1732, point no 11, séance spéciale du 20 octobre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-797

(REPORTÉ)



12- PAIEMENT POUR LA DÉCONTAMINATION URGENTE DU SOL DES RUES DE L'HÉTRIÈRE ET MONTÉE DU COTEAU

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1733, point no 12, séance spéciale du 20 octobre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-798

CONSIDÉRANT QUE des travaux pour juguler la contamination des sols furent initiés de manière urgente à la suite du bris d'aqueduc du 30 septembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été réalisés à ce jour par la firme Biogénie qui a produit une estimation des coûts. Les coûts facturés seront les coûts réellement engagés. Il était impossible pour le consultant vu l'urgence et la situation de faire une soumission car la quantité de sols et les travaux à effectuer évoluent rapidement en fonction des résultats d'analyses et l'implication de tiers dans le dossier;

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés s'élèvent à 128 261 \$ avant taxes et comprennent les travaux suivants :

- Travaux de suivi d'excavation et gestion du sol contaminé : 105 451 \$ (l'ingénieur a surévalué le tonnage à traiter)
- Travaux de caractérisation environnementale de phase II : 8 536 \$
- Analyses chimiques : 9 775 \$
- Rapport de caractérisation environnementale de phase II : 4 499 \$

CONSIDÉRANT QUE les coûts sont estimés par Biogénie à 128 261 \$;

CONSIDÉRANT QU'une grande partie de ces travaux sont déjà réalisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De recommander d'engager 128 261 \$ de manière urgente pour payer les services de Biogénie dans le dossier de contamination sur la rue Montée du Coteau ainsi que sur la rue de l'Hétrière et d'en réclamer les coûts à la Ville de Québec;

De réclamer aux tiers responsables de manière conjointe avec la Ville de Québec les coûts inhérents à la décontamination;

De requérir la décontamination par quiconque est le responsable des sites conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13- SUBVENTION D'UN PROGRAMME D'AIDE POUR LES CYANOBACTÉRIES DU MAMR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1734, point no 13, séance spéciale du 20 octobre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-786

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) offre aux municipalités un programme de subvention pour la prévention des algues bleu-vert;

CONSIDÉRANT QUE le lac Saint-Augustin est visé par ce programme, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est admissible à ce programme pour un montant allant jusqu'à 20 000 \$. Ce programme était au préalable destiné à améliorer les connaissances sur le parc d'installations septiques à proximité d'un lac;

CONSIDÉRANT QUE comme nous prévoyons compléter les égouts très prochainement au nord du lac et qu'ainsi il ne restera aucune installation septique à proximité du lac, la démarche pour obtenir cette subvention n'avait pas été faite. Cependant, un représentant du MAMR a récemment contacté la Ville pour nous informer que la subvention pouvait également servir à élargir nos connaissances dans le but de cibler des solutions pour contrer les algues bleu-vert. C'est en collaboration avec le Conseil de bassin du Lac Saint-Augustin que le projet suivant a été suggéré pour l'obtention de la subvention : visiter chacun des riverains afin de sonder leurs connaissances sur les impacts qu'ils ont sur le lac. Cette visite personnalisée servirait également à les informer sur les règlements qui les concernent, notamment le règlement sur les pesticides et sur la protection de la bande riveraine; suggérer les moyens d'aménager correctement la bande riveraine avec les plantations adéquates et informer les gens sur le programme des rives et des cours d'eau lorsque nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE l'information recueillie et la visite de chacun des riverains conduiraient à la rédaction d'un plan d'action concret à prendre pour aider les riverains à diminuer leur impact sur le lac, par exemple, l'achat au gros de plants pour distribution au prix du gros;

CONSIDÉRANT l'opportunité qui nous est offerte d'obtenir une subvention de 20 000 \$ du MAMR pour contrer les algues bleu-vert;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de bassin du Lac Saint-Augustin a fait sa proposition de projet qui correspond à leurs objectifs immédiats;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De recommander que le conseil appuie cette demande de subvention pour visiter chacun des riverains du lac afin de sonder leurs connaissances sur leurs impacts sur le lac et les sensibiliser sur les règlements qui les concernent ainsi qu'effectuer du reboisement par la plantation de végétaux et la revitalisation des berges.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14- APPROBATION DE DOCUMENTS CONCERNANT LE STADE DE SOCCER COUVERT DU CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1735, point no 14, séance spéciale du 20 octobre 2008
RÉFÉRENCE : RVSAD-2006-374 ; RVSAD-2008-975 ET RVSAD-2008-1294

CONSIDÉRANT QUE le Campus Notre-Dame-de-Foy réalise un projet de stade de soccer intérieur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville appuie ce projet, tel qu'il appert notamment de la résolution numéro RVSAD-2006-374;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accepté de se porter caution en faveur du Campus d'une partie de l'emprunt permettant la réalisation de ce projet, tel qu'il appert des résolutions numéros RVSAD-2007-975 et RVSAD-2008-1294;

CONSIDÉRANT QUE, outre ce cautionnement, les relations entre la Ville, le Campus et l'institution prêteuse doivent être constatées dans divers autres documents contractuels;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'autoriser le maire, M. Marcel Corriveau, et le directeur général et greffier, Me Jean-Pierre Roy, à signer les contrats suivants avec le Campus Notre-Dame-de-Foy et Corpfinance International Limited suivant des termes substantiellement conformes à ceux des contrats dont copies sont jointes à la présente :

- Entente de partenariat;
- Entente de location;
- Entente tripartite;
- Garantie hypothécaire immobilière.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



15- INSTALLATIONS SEPTIQUES NON CONFORMES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1736, point no 15, séance spéciale du 20 octobre 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-789

(REPORTÉ)



16- RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE DE MM. MARTIN BLAIS ET JULIEN BUREAU AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1737, point no 16, séance spéciale du 20 octobre 2008
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE MM. Martin Blais et Julien Bureau ont complété avec succès leur période de probation requise afin d'obtenir leur permanence;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics est satisfait des prestations de travail rendu par MM. Blais et Bureau;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M. Martin Blais permanent au poste d'opérateur-journalier selon les modalités convenues à la convention collective en vigueur;

De nommer M. Julien Bureau permanent au poste de mécanicien selon les modalités convenues à la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



17- PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – CERTIFICATS DE LA TRÉSORIÈRE VENTES DE TERRAINS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1738, point no 17, séance spéciale du 20 octobre 2008

RÉFÉRENCE : Séances du 4 février 2008 ; Séance du 18 février 2008 ; Séance du 7 avril 2008 ; séance du 21 avril 2008 et séance du 16 juin 2008

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QU'il soit pris acte du dépôt d'un procès-verbal de correction de procès-verbaux tel que présenté au comité plénier le 20 octobre 2008 qui ajuste les résolutions concernant les ventes de terrains dans le parc industriel François-Leclerc en conformité avec la Loi immeubles industriels municipaux L.R.Q c. I-0.1 en y joignant le certificat de la trésorière attestant que la Ville détenait et détient toujours les crédits suffisants lors de l'aliénation desdits terrains.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



18- DÉSIGNATION DE TECSULT INC. POUR LA RÉALISATION DES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE LA CONFECTION DE LA RUE MARIUS-BARBEAU

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1739, point no 18, séance spéciale du 20 octobre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie Tecsuit inc. a proposé leurs services professionnels en ingénierie et surveillance partielle des travaux en génie civil concernant la confection de la rue Marius-Barbeau;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires proposés pour la réalisation de ces services seront facturés selon une méthode forfaitaire pour un montant de 22 000 \$ taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer le contrat de services professionnels avec la firme Tecsuit inc. pour la réalisation des plans, devis et surveillance des travaux de la confection de la rue Marius-Barbeau pour un montant n'excédant pas 22 000 \$ conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMR.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



19- CPTAQ – GILLES MARTIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1740, point no 19, séance spéciale du 20 octobre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-791

CONSIDÉRANT QUE M. Martin a déposé une demande ayant pour objet l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 057 337 du cadastre du Québec,

division d'enregistrement de Portneuf, afin de pouvoir construire une nouvelle habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est compris dans la zone « RA/A-82 » où sont autorisés les usages « groupe habitation I, II, agriculture I, II et le groupe forêt I » (Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin) permettant notamment les habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec incluant ce lot dans une aire d'affectation du sol Hameau résidentiel (annexe K, règl. 207 CUQ), l'affectation habitation est autorisée (chapitre 4, tableau No 2.2 règl.207);

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005) applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures prévoit aussi au plan des grandes affectations du sol une affectation du sol Résidentielle-rurale (Rr) autorisant l'habitation (articles 6.1, 6.3 & tableau 6, R.V.Q. 990);

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour utilisation à une fin autre qu'agricole est requise pour l'ajout d'une habitation (art.101:1 / LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et, à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (art. 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT la très faible possibilité d'utilisation du terrain visé à des fins agricoles en raison du peu de superficie ainsi que l'absence d'impact additionnel pour l'agriculture ou les normes environnementales de par sa localisation dans un ensemble morcelé et déstructuré;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles dans un tel contexte n'est pas affectée, ni la préservation des ressources eau (réseau d'aqueduc existant) ou sol (îlot déstructuré);

CONSIDÉRANT la disponibilité limitée à très court terme d'autres emplacements en milieu urbain sur le territoire de la ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 057 337 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**20- CPTAQ – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC –
RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 367**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1741, point no 20, séance spéciale du 20 octobre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-792

CONSIDÉRANT QUE la direction de la Capitale-Nationale de Transports Québec a déposé une révision de la demande ayant pour objet l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture (lots visés : 3 056 898, 3 056 905, 3 056 904, 3 056 894, 3 056 935, 3 056 937, 3 056 907, 3 056 909, 3 056 936, 3 056 931, 3 056 928, 3 056 929, 3 056 585, 3 056 906, 3 056 583, 3 056 061, 3 056 052, 3 056 679, 3 056 051, 3 202 775, 3 056 050, 3 056 049, 3 056 680, 3 056 627, 3 056 628, 3 056 629, 3 056 630, 3 056 688, 3 056 687, 3 056 053, 3 056 911, 3 056 677, 3 056 908, 3 056 927, 3 056 678, 3 056 610 et 3 056 057) dans le cadre du projet de réaménagement de la route 367 entre la voie ferrée (4^e Rang ouest) et la route du Grand-Capsa, soit sur une distance de 3,7 km et une superficie de 244 180 m², une variation de 24 470,9 m²;

CONSIDÉRANT QUE la révision de la demande implique également une demande d'autorisation ayant pour objet la coupe d'érables situées sur les lots 3 056 585, 3 056 583, 3 056 052, 3 056 051, 3 202 775, 3 056 050, 3 056 049 et 3 056 053, d'une superficie de 30 360 m², soit une variation de 5 361 m²;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés sont compris dans les zones « AB-6, RA/A-23, RA/A-22, F-1, RA/A-4, F-2 et RA/A-3 » où sont autorisés selon les zones les usages des groupes « agriculture I, II, III », « habitation I et II », « forêt I » (Règlement de zonage 480-85 articles 4.1.1, 4.51.1 et 4.60.1);

CONSIDÉRANT QUE le tracé approximatif du réaménagement de la route 367 semble, à priori, être conforme au schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (R.V.Q. 990, PDAD version 31 décembre 2005) applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures prévoit à la carte 32, Structuration du réseau routier, le tracé approximatif pour le réaménagement de la route 367;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour l'aliénation, le lotissement, la coupe d'érables et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture est requise (art.29 / LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et, à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (art. 58.1 LPTAA);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour les lots : 3 056 898, 3 056 905, 3 056 904, 3 056 894, 3 056 935, 3 056 937, 3 056 907, 3 056 909, 3 056 936, 3 056 931, 3 056 928, 3 056 929, 3 056 585, 3 056 906, 3 056 583, 3 056 061, 3 056 052, 3 056 679, 3 056 051, 3 202 775, 3 056 050, 3 056 049, 3 056 680, 3 056 627, 3 056 628, 3 056 629, 3 056 630, 3 056 688, 3 056 687, 3 056 053, 3 056 911, 3 056 677, 3 056 908, 3 056 927, 3 056 678, 3 056 610 et 3 056 057 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, affectés en tout ou en partie selon le cas, et visant une superficie de 244 180 m²;

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet la coupe d'érables situées sur les lots 3 056 585, 3 056 583, 3 056 052, 3 056 051, 3 202 775, 3 056 050, 3 056 049 et 3 056 053, d'une superficie de 30 360 m².

Adopté à l'unanimité par les élus votants



21- PIIA – 278, ROUTE 138

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1742, point no 21, séance spéciale du 20 octobre 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-780

(REPORTÉ)



22- PIIA – 4961, RUE CLÉMENT-LOCKQUELL

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1743, point no 22, séance spéciale du 20 octobre 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-793

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le déboisement d'une zone d'une superficie de ± 6 740 m² du lot 2 813 899 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf en vue de travaux visant la construction d'un bâtiment, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du plan montrant (Jean Taschereau, arpenteur- géomètre, minute 6278, du 13 octobre 2008) la zone de déboisement;

CONSIDÉRANT la préservation d'une bande de terrain boisé d'une largeur variant de 54 mètres à 22 mètres à proximité de la limite avant du lot et d'une largeur de 15 mètres à proximité des limites ouest et sud du lot ayant pour effet de préserver l'aspect naturel ainsi qu'une atmosphère de calme et d'intimité;

CONSIDÉRANT la préparation du terrain et les sondages requis préalablement à la construction projetée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de déboisement d'une zone d'une superficie de 6740 m² du lot 2 813 899 du cadastre du Québec, dans le cadre de travaux visant la construction d'un bâtiment dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du plan montrant (Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, minute 6278, du 13 octobre 2008) sous condition que soient préservés les arbres situés à même la cour intérieure du bâtiment projeté (excluant une bande de 4 mètres du bâtiment) ainsi que ceux au centre de l'îlot situé en façade de l'entrée principale;

De plus, qu'obligation soit faite de procéder à la mise en terre de plants d'arbres permettant la régénération à maturité du couvert boisé de la zone de déboisement autorisé à défaut que la construction soit débutée dans les 12 mois de l'émission du certificat d'autorisation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



23- PIIA – 3860, RUE DE L'HÉTRIÈRE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1744, point no 23, séance spéciale du 20 octobre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-794

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement du terrain avec déblai supérieur à 1,5 mètre de hauteur, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'aménagement proposé (Yvan Deschênes, dossier : 07-10-348 du 2 octobre 2008);

CONSIDÉRANT le dénivelé important du terrain;

CONSIDÉRANT QU'une partie du remblai soit soutenue par de l'enrochement favorisant l'intégration avec le relief existant;

CONSIDÉRANT la hauteur apparente raisonnable du mur de soutènement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'avoir un plan d'aménagement paysager (végétation) masquant le mur de béton;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'émission du certificat d'autorisation (demande 2008-00629) pour l'aménagement paysager sur le lot 3 739 100 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, situé au 3860, rue de l'Hétrière en regard des plans d'aménagement proposé (Yvan Deschênes, dossier : 07-10-348 du 2 octobre 2008) sous condition qu'un plan d'aménagement paysager en regard du mur de soutènement soit déposé avant le 25 novembre 2008 pour approbation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



24- DOSSIERS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1745, point no 24, séance spéciale du 20 octobre 2008

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



25- DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1746, point no 25, séance spéciale du 20 octobre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'une grande partie de nos véhicules sont stationnés à l'extérieur du garage, dans la cour arrière à la merci des intempéries au fil des quatre saisons;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, nos équipements subissent des bris mécaniques fréquents et cela n'est pas très bon pour notre matériel (été comme hiver). De plus, ces bris causent une perte de temps et un manque d'efficacité au rendement du Service;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire des locaux disponibles et adéquats près de nos installations dans le parc industriel nous listait la possibilité de deux locaux pouvant convenir à nos besoins. Le premier a été éliminé sur-le-champ de par son coût trop élevé tandis que le second, le local de Transport Robitaille, avait des avantages intéressants pour nos besoins. La location de cet entrepôt de 4 872 pieds carrés pour un montant de 45 000 \$ annuellement, incluant électricité et chauffage, nous semble très avantageuse. De plus, un abri pour entreposer le sel de déglacage est également disponible;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que cette location est prévue pour une période de transition puisque nous devrions envisager en 2009 la construction d'un garage sur le terrain de la rue de Bordeaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures loue à Transport Robitaille inc. un garage de 4 872 pieds carrés situé au 109, rue Amsterdam dans le parc industriel de Saint-Augustin-de-Desmaures pour un montant annuel de 45 000 \$ pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} novembre 2008 au 31 octobre 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



26- DOSSIERS DU SERVICE DE L'URBANISME

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1747, point no 26, séance spéciale du 20 octobre 2008

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



27- DOSSIERS DU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1748, point no 27, séance spéciale du 20 octobre 2008

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



28- DOSSIERS DU SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1749, point no 28, séance spéciale du 20 octobre 2008

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



29- DOSSIERS DU SERVICE DU GREFFE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1750, point no 28, séance spéciale du 20 octobre 2008

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



30- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2008-127 POUR LA RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET ÉGOUT PLUVIAL DANS LE 3^E RANG AINSI QUE LA RÉFECTION DE LA ROUTE (1 100 000 \$)

AVIS DE MOTION NO AMSAD-2008-127, point no 30, séance spéciale du 20 octobre 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-127

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-127 pour la réfection de l'aqueduc et égout pluvial dans le 3^e Rang ainsi que la réfection de la route (1 100 000 \$).



31- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2008-128 POUR LA CONFECTION DE LA RUE MARIUS-BARBEAU (481 000 \$)

AVIS DE MOTION NO AMSAD-2008-128, point no 31, séance spéciale du 20 octobre 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-128

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-128 pour la confection de la rue Marius-Barbeau (481 000 \$).



32- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2008-129 POUR LE PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC DANS LE 4^E RANG EST (55 000 \$)

AVIS DE MOTION NO AMSAD-2008-129, point no 32, séance spéciale du 20 octobre 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-129

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-129 pour le prolongement de l'aqueduc dans le 4^e Rang Est (55 000 \$).



33- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-123 POUR PERMIS ET CERTIFICAT RUE NON CONTIGUË SECTEUR JEAN-JUNEAU

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1751, point no 33, séance spéciale du 20 octobre 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-123

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement numéro REGVSAD-2008-123 pour permis et certificat rue non contiguë secteur Jean-Juneau.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



34- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-125 VISANT L'ACQUISITION DU TERRAIN DE LA FIRME GADOUA DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1752, point no 34, séance spéciale du 20 octobre 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-125

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement numéro REGVSAD-2008-125 visant l'acquisition du terrain de la firme Gadoua dans le parc industriel François-Leclerc;

De mandater Me Michel Y. Gaudreau pour préparer les actes notariés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



35- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-126 VISANT L'ACQUISITION DU TERRAIN DE LA FIRME GADOUA SUR LA ROUTE 138

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1753, point no 35, séance spéciale du 20 octobre 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-126

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement numéro REGVSAD-2008-126 visant l'acquisition du terrain de la firme Gadoua sur la route 138;

De mandater Me Michel Y. Gaudreau pour préparer les actes notariés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



36- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-122 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RRVQ, CHAPITRE A-2, AFIN DE PERMETTRE L'ÉMISSION DES PERMIS PAR PLUS DE CATÉGORIES D'OFFICIERS DÉSIGNÉS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1754, point no 36, séance spéciale du 20 octobre 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-122

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement no REGVSAD-2008-122 modifiant le Règlement RRVQ, chapitre A-2, afin de permettre l'émission des permis par plus de catégories d'officiers désignés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



37- RÉCEPTION DE CERTIFICATS DE LA TRÉSORIÈRE EN RELATION AVEC L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS REGVSAD-2008-125 ET REGVSAD-2008-126

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1755, point no 37, séance spéciale du 20 octobre 2008

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De recevoir les certificats de crédits produits préalablement à la rencontre par la trésorière Mme Manon Lemay, C.A., et attestant que les crédits sont suffisants dans le surplus accumulé non affecté pour procéder aux acquisitions relatives aux terrains visés au Règlement REGVSAD-2008-125 et au Règlement REGVSAD-2008-126.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



38- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 38, séance spéciale du 20 octobre 2008

(pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)



39- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 39, séance spéciale du 20 octobre 2008



40- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1756, point no 40, séance spéciale du 20 octobre 2008

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 20^e jour du mois d'octobre 2008 à 20 h 30 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier